

« Pas de verre dans ma poubelle, ni de produits nocifs »
IL EST IMPERATIF de séparer le verre mais aussi la vaisselle cassée et tout produit nocif, afin de produire un compost de qualité.



Les produits ménagers:

Lessives, détergents, dégraissants, déboucheurs de canalisations, acide chlorhydrique, javel...

Leurs agents et composants sont hautement polluants pour l'environnement et peuvent être dangereux pour la santé.

Il en est de même pour

Les produits de bricolage:

Huiles de vidange, antigels, produits lustrants, batteries, dissolvants, acétone, solvants, peintures, vernis, colles...



Et les produits pour le jardinage:

Fongicides, pesticides, insecticides, désherbants, anti nuisibles, anti limaces...



Les médicaments:

Les médicaments périmés ou non utilisés doivent être **rapportés en pharmacie**.

Les aiguilles, seringues, radiographies, thermomètres... sont à **porter en déchèterie**.



Les autres produits :

Piles, ampoules électriques et néons, batteries usagées, cartouches d'imprimantes... sont également à porter **en déchèterie ou en point relais** à l'entrée de nombreuses grandes surfaces.



Le verre

Le verre fait partie des indésirables pour Ovade pour 2 raisons :

- Il peut endommager les machines.
- Pour respecter la norme de l'amendement organique NFU 44-051 du compost, le volume du verre, cailloux et calcaires (vcc) et des plastiques de plus de 2 mm ne doit pas dépasser 2% de la matière sèche.

Pour les **bouteilles, pots et bocaux**, des **colonnes à verres** sont installées dans chaque commune du territoire. Cela a permis de les valoriser en les recyclant.

Vitrage, ampoules, vaisselle cassée... ces autres déchets de type verre sont à porter à la déchèterie.

Le fibrociment amianté

Sur le site de la Tienne, il est également possible d'évacuer les déchets en fibrociment (amiante). Se renseigner auparavant auprès de la déchèterie ou d'Organom.

Contact :

- par mail :

organom@organom.fr

- par fax : 04 74 45 06 03

- par courrier :

216 chemin de la Serpoyère
01 440 – VIRIAT

Site internet d'Organom

www.organom.fr



Tous ces produits indésirables pour OVADE ne doivent ni être rejetés avec les ordures ménagères, ni déversés dans l'évier, ni abandonnés dans la nature.

Ils doivent être déposés en déchèterie pour être correctement traités.

Max Orset est délégué titulaire au comité syndical d'Organom,

A ce titre, il peut répondre aux interrogations de chacun sur tous ces problèmes.